

3S LINGE DE MAISON
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
au capital de 6.000 euros
Siège social : 1 rue Auguste Blanqui
93200 SAINT DENIS
N° SIRET : 539.976.787.00017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE CLOTURE DE LIQUIDATION
DU 31 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, les associés de la S.A.R.L. en liquidation 3S LINGE DE MAISON, Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 6.000 euros divisé en 60 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 10 avenue Gallièni 93800 EPINAY-SUR-SEINE, sur convocation faite par le liquidateur.

Le Liquidateur constate que sont présents ou représentés à l'Assemblée :

Mme FELLAH Taous	20 parts
Mme FELLAH Yasmina	20 parts
Mme FELLAH Nouria	20 parts
Total des parts présentes ou représentées à.....	60 parts (100%) =====

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Mme FELLAH Farida, le liquidateur.

Le Président de séance rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

1. Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
2. Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
3. Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
4. Constatation de la clôture de la liquidation ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NF TB YF

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- le compte définitif de liquidation ;
- les attestations de régularité fiscale et sociale ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au liquidateur, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Le Président donne lecture du rapport du liquidateur.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après échanges de vue et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des attestations visées aux articles L.243-15 du Code de la Sécurité Sociale et R.2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif ou mali de liquidation de 77.329,62 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne un quitus entier et définitif au liquidateur et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NP TF YF

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la Société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

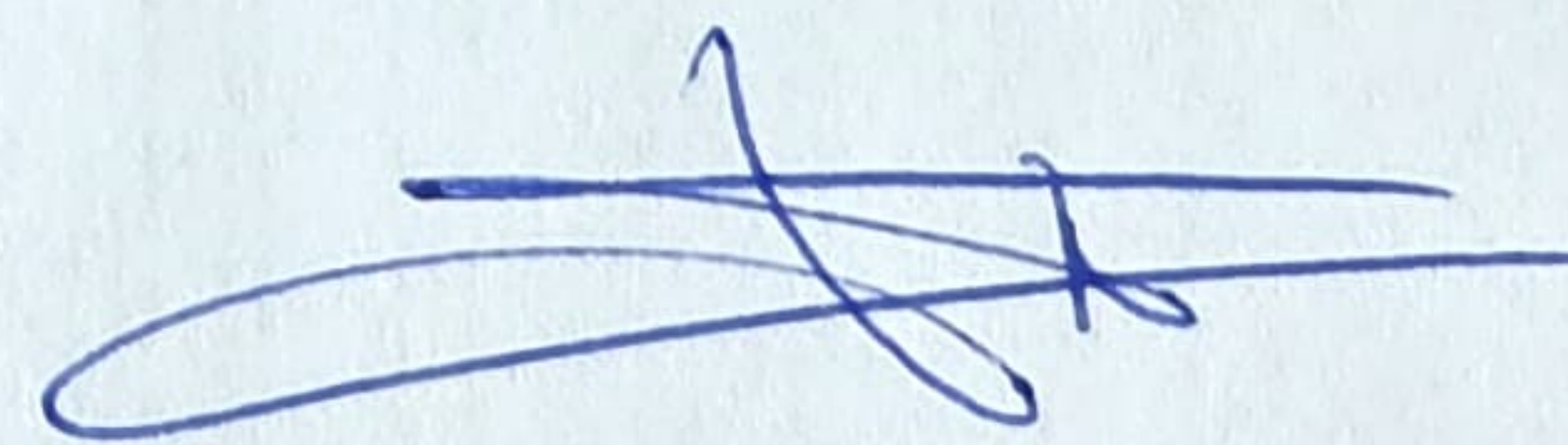
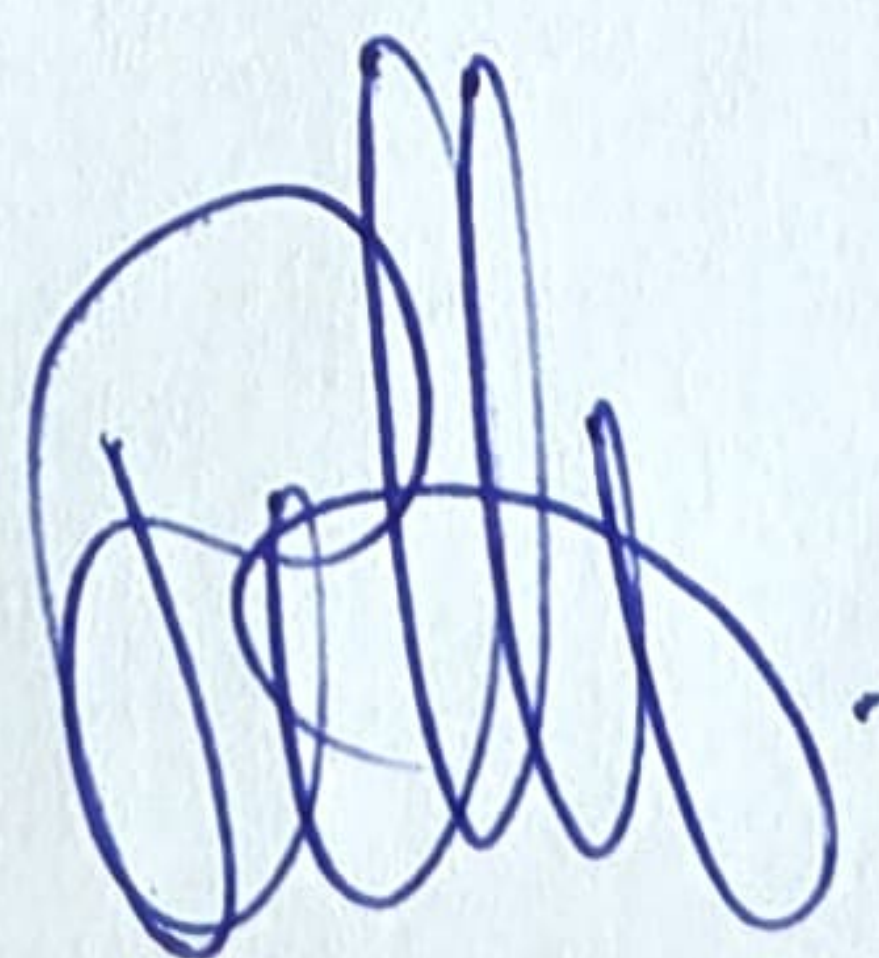
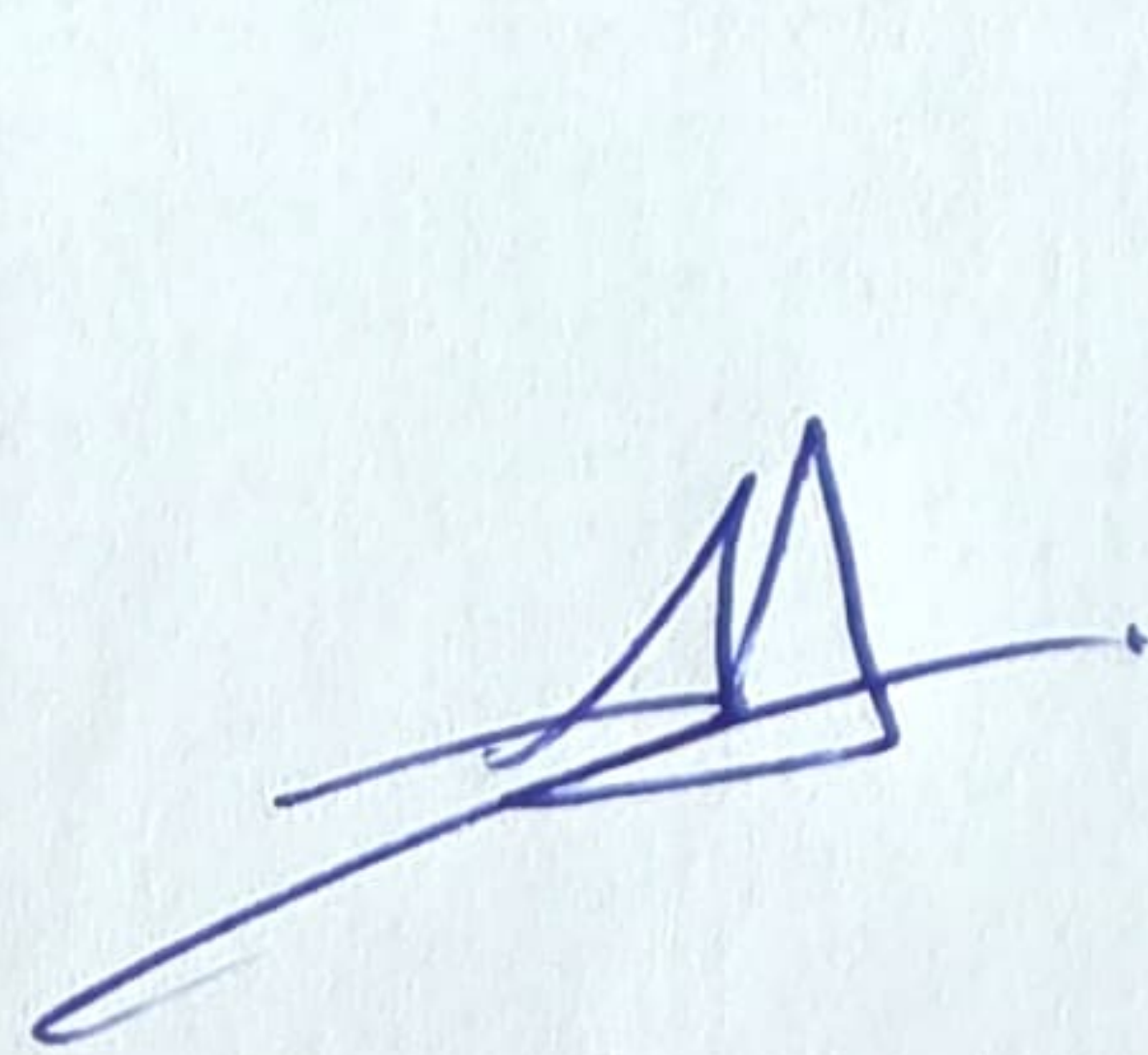
L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les associés.



NF TF YF